

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA NOUVELLE-BEAUCE
MUNICIPALITÉ DE SAINTS-ANGES

Séance ordinaire du 4 mai 2026

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Saints-Anges, tenue le 4 mai 2026 à 19h00 à la salle du conseil située au 494, avenue Principale.

Sont présents:

- Siège #1 - Dany Poulin
- Siège #2 - Sandra Jacques
- Siège #3 - Nathalie Mercier
- Siège #4 - Frédéric Forgues
- Siège #5 - Roger Drouin
- Siège #6 - Joyce Wallace Moreno

Tous formant quorum sous la présidence de madame la mairesse Carole Santerre. Est également présente Madame Caroline Bisson, directrice générale et greffière-trésorière.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, madame la mairesse déclare la séance ouverte et souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

2605-073

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance;

Il est proposé par la conseillère Joyce Wallace Moreno et résolu que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que présenté et, en conséquence, il demeure ouvert à toute modification:

- 1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE
- 2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 3 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE
 - 3.1 - Présentation du rapport financier - Exercice 2025
 - 3.2 - Affectation d'un excédent du budget à des fonds réservés - Bibliothèque et projets particuliers
 - 3.3 - Autorisation de paiement des comptes
- 4 - GREFFE
 - 4.1 - Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 avril 2026
 - 4.2 - Adoption du règlement n°2026-07 édictant le code d'éthique et de déontologie des élu(e)s municipaux
 - 4.3 - Adoption du règlement n°2026-08 modifiant le Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme n°178
- 5 - AMÉNAGEMENT ET URBANISME
 - 5.1 - Rapport de l'inspecteur en bâtiment
 - 5.2 - Adoption de la résolution numéro 2603-044 visant à autoriser un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) pour la construction d'un bâtiment d'entrepôt commercial du lot 3 714 879
- 6 - LOISIRS ET CULTURE
- 7 - SÉCURITÉ PUBLIQUE
 - 7.1 - Adoption du rapport annuel 2025 en lien avec le schéma de couverture de risques
- 8 - HYGIÈNE DU MILIEU

- 9 - TRAVAUX PUBLICS
 - 9.1 - Autorisation dépenses - Rechargement granulaire
 - 9.2 - Autorisation de l'installation de panneaux d'arrêt à la suite de l'ouverture de la rue Cloutier
- 10 - CORRESPONDANCE
- 11 - RÉSUMÉ DES ACTIVITÉS MENSUELLES
- 12 - PÉRIODE DE QUESTIONS
- 13 - CLÔTURE DE LA SÉANCE

Adoptée

3 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2605-074

3.1 - Présentation du rapport financier - Exercice 2025

Il est proposé par la conseillère Dany Poulin et résolu,

QUE la Municipalité de Saints-Anges accepte le rapport financier, audité par Blanchette Vachon, comptables professionnels agréés, S.E.N.C.R.L. et présenté par Mme Roxanne Perreault comptable de la municipalité, qui pour l'année 2025, révèle des revenus de fonctionnement de 2 716 680 \$, des dépenses de 2 635 431 \$ pour un excédent de fonctionnement à des fins fiscales de 81 249 \$ ce qui porte l'excédent de fonctionnement non affecté à 439 029 \$ au 31 décembre 2025.

Adoptée

Période de questions afin de répondre aux interrogations en lien avec le rapport financier 2025.

2605-075

3.2 - Affectation d'un excédent du budget à des fonds réservés - Bibliothèque et projets particuliers

CONSIDÉRANT l'excédent de fonctionnement 81 249 \$ pour l'année 2025;

CONSIDÉRANT QUE le budget attribué à la bibliothèque présente un surplus pour l'année 2025;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil désire affecter cet excédent accumulé non affecté;

Il est proposé par la conseillère Nathalie Mercier et résolu,

QUE le Conseil procède à l'affectation d'une somme de 7 399 \$ à la bibliothèque.

QUE le Conseil procède à l'affectation d'une somme de 23 850 \$ pour des projets particuliers.

Adoptée

2605-076

3.3 - Autorisation de paiement des comptes

CONSIDÉRANT le dépôt de la liste des comptes à payer;

Il est proposé par le conseiller Roger Drouin et résolu,

QUE le Conseil municipal de Saints-Anges autorise le paiement de la liste des comptes suivants :

Chèque #9627 :	349,72 \$
Dépôts directs #504279 à #504310 :	202 275,06 \$
Prélèvements #3542 à #3567 :	15 838,49 \$
Pour un total de :	218 463,27 \$

QUE la greffière-trésorière émet un certificat de crédits disponibles pour ces dépenses.

Adoptée

4 - GREFFE

2605-077

4.1 - Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 avril 2026

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 avril 2026;

Il est proposé par la conseillère Sandra Jacques et résolu,

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 avril 2026 soit adopté tel que rédigé.

Adoptée

2605-078

4.2 - Adoption du règlement n°2026-07 édictant le code d'éthique et de déontologie des élu(e)s municipaux

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité a adopté, le 7 février 2022 le Règlement n°2022-02 édictant un Code d'éthique et de déontologie des élu(e)s;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 13 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, RLRQ c. E-15.1.0.1 (ci-après la « LEDMM »), toute municipalité doit, avant le 1^{er} mai qui suit toute élection générale, adopter un code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu, en conséquence, d'adopter un code d'éthique et de déontologie des élu(e)s révisé;

CONSIDÉRANT QUE les formalités prévues à la LEDMM, pour l'adoption d'un tel code révisé, ont été respectées;

CONSIDÉRANT QUE la mairesse mentionne que le présent règlement a pour objet de prévoir les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles déontologiques qui doivent guider la conduite d'une personne à titre de membre du conseil, d'un comité ou d'une commission de la Municipalité ou, en sa qualité de membre du conseil de la Municipalité, d'un autre organisme;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement est adopté en vertu de l'article 13 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, RLRQ, c. E-15.1.0.1;

Il est proposé par la conseillère Dany Poulin et résolu,

QUE le règlement n°2026-07 édictant le code d'éthique et de déontologie des élu(e)s municipaux soit adopté. Copie est jointe à la présente pour en faire partie intégrante. La mairesse et les conseillers déclarent avoir lu ledit règlement.

Adoptée

2605-079

4.3 - Adoption du règlement n°2026-08 modifiant le Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme n°178

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saints-Anges a adopté le Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme n°178 conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1);

CONSIDÉRANT QUE le Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme n°178 est en vigueur;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la municipalité de procéder à certaines modifications;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion et un projet de règlement a été déposé à la séance du 13 avril 2026;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a été adopté à cette même séance;

CONSIDÉRANT QU'une consultation publique s'est tenue le 27 avril 2026;

Il est proposé par la conseillère Joyce Wallace Moreno et résolu que le conseil décrète ce qui suit :

CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES

ARTICLE 1. PRÉAMBULE

Le présent règlement modifie le Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme n°178 de la Municipalité de Saints-Anges.

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2. TERRITOIRE TOUCHÉ PAR CE RÈGLEMENT

Le présent règlement s'applique à tout le territoire soumis à la juridiction de la Municipalité de Saints-Anges.

ARTICLE 3. BUT DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour but :

- de modifier le tarif exigé pour le traitement d'une demande de dérogation mineure.
- d'ajouter une disposition établissant la durée de validité d'une dérogation mineure accordée par le conseil municipal;

CHAPITRE 2 : MODIFICATION AU RÈGLEMENT SUR LES DÉROGATION MINEURES

ARTICLE 4: FRAIS RELATIF AUX TRAITEMENT D'UNE DÉROGATION MINEURE

L'article 3.3 Frais est modifié et remplacé par le paragraphe suivant :

Une demande de dérogation mineure doit être accompagnée du paiement des frais d'étude et d'analyse dont le montant est fixé à 400 \$. Ce montant doit être acquitté au moment de la demande à défaut de quoi, la demande n'est pas considérée. En cas de désistement ou de refus, ce montant n'est pas remboursable.

À la suite d'un refus, toute demande modifiée par les demandeurs, portant sur le même dossier, est considérée comme une nouvelle demande de dérogation mineure.

ARTICLE 5 : VALIDITÉ ET EFFET D'UNE DÉROGATION MINEURE

L'article 3.12 Validité et effet d'une dérogation mineure est ajouté au règlement :

La dérogation mineure accordée par résolution du conseil est valide pour une période de deux (2) ans à compter de la date d'adoption de cette résolution. À défaut que les travaux, l'usage ou la situation visés par la dérogation soient réalisés dans ce délai, l'autorisation est réputée caduque et une nouvelle demande doit être déposée pour obtenir une dérogation similaire.

CHAPITRE 3 : DISPOSITIONS FINALES

ARTICLE 6: ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1).

Adoptée

5 - AMÉNAGEMENT ET URBANISME

5.1 - Rapport de l'inspecteur en bâtiment

2605-080

5.2 - Adoption de la résolution numéro 2603-044 visant à autoriser un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) pour la construction d'un bâtiment d'entreposage commercial du le lot 3 714 879

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saints-Anges a adopté le Règlement n°2025-09 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1);

CONSIDÉRANT QUE le Règlement n°2025-09 permet à la municipalité d'autoriser, sur demande et à certaines conditions, un PPCMOI qui déroge à l'un ou l'autre des règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'une demande de PPCMOI a été déposée le 10 février 2026 par les propriétaires Investissements ESMGJ inc.;

CONSIDÉRANT QUE la demande porte sur l'immeuble connu et désigné comme étant le lot n°3 714 879 du cadastre du Québec, situé dans la zone M-3 du plan de zonage afférent au Règlement de zonage n°173;

CONSIDÉRANT QUE le projet contient des éléments qui dérogent au Règlement de zonage n°173;

CONSIDÉRANT l'analyse des critères d'évaluation du Règlement n°2025-09 sur les PPCMOI;

CONSIDÉRANT QUE le projet prévoit un usage résidentiel et un usage commercial d'espaces locatifs, usages tous deux autorisés dans la zone M-3, conforme aux orientations du Plan d'urbanisme n°172;

CONSIDÉRANT QUE le projet est voisin de la zone industrielle, s'harmonise avec les alentours et que les usages prévus sont compatibles avec le secteur;

CONSIDÉRANT QUE les espaces locatifs ne seront pas équipés de prises électriques et que le bâtiment ne sera pas alimenté en eau ni raccordé au réseau d'égout, ce qui atténue les nuisances potentielles associées au projet;

CONSIDÉRANT QUE le projet s'intègre harmonieusement au secteur, présente un gabarit proportionné et respecte le cadre bâti existant;

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement extérieur s'intègre aux bâtiments, que la largeur de l'entrée est conservée, que des espaces gazonnés et des plantations d'arbres sont prévus, assurant ainsi une intégration réussie;

CONSIDÉRANT QUE le projet contribue de manière significative à la communauté en améliorant l'offre locative pour répondre à la demande locale et en rehaussant la qualité du bâtiment par rapport à l'édifice existant;

CONSIDÉRANT QUE le projet intègre des mesures environnementales favorisant la gestion écologique des eaux et la réduction des îlots de chaleur, notamment par la plantation d'arbres;

CONSIDÉRANT QUE le projet assure un stationnement résidentiel accessible et que les espaces locatifs sont disposés de manière fonctionnelle afin de faciliter la circulation, optimiser l'accès aux services et éviter les zones inutilisées;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a examiné le projet en fonction des critères d'évaluation du Règlement n°2025-09 et recommande son approbation;

CONSIDÉRANT QU'une consultation publique s'est tenue le 30 mars 2026;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du 13 avril 2026, en vertu de l'article 445 du Code municipal (RLRQ, c. C-27.1), un second projet de règlement a été déposé au Conseil municipal de la Municipalité de Saints-Anges avec dispense de lecture;

CONSIDÉRANT QU'un avis public annonçant le droit de signer une demande d'approbation référendaire a été affiché et qu'il n'y a eu aucune manifestation;

Il est proposé par le conseiller Roger Drouin et résolu,

QUE soit adopté la résolution numéro 2603-044 visant à autoriser un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) pour la construction d'un bâtiment d'entreposage commercial du lot 3 714 879.

QUE la résolution ainsi adoptée, pour le lot 3 714 879 du cadastre du Québec, ait les effets suivants :

a. Autoriser, de disposer de deux bâtiments principaux sur un même emplacement malgré la norme qu'un terrain ne peut être occupé que par un seul bâtiment principal à l'article 4.1.1 du Règlement de zonage n°173;

b. Autoriser, de ne disposer d'aucun espace de stationnement pour la clientèle malgré une prescription minimale pour un établissement de vente en gros, terminus de transport, entrepôt, cours d'entrepreneurs, cour à bois et autre usage similaire à 1 case par 100 mètres ² de plancher à l'article 11.3 m) du Règlement de zonage n°173.

QUE la prise d'effet de cette résolution soit assortie des conditions suivantes :

1. Aucune alimentation en eau sera possible à ce bâtiment;
2. Les espaces locatifs ne pourront pas être équipés de prises électriques;
3. Seule l'activité d'entreposage est autorisée ; toute autre activité commerciale est interdite;
4. Aucun entreposage extérieur n'est autorisé sur le terrain;
5. Afin d'harmoniser le nouveau bâtiment avec l'existant, le propriétaire sera tenu de rénover l'extérieur du bâtiment résidentiel dans un délai de deux (2) ans.

Adoptée

6 - LOISIRS ET CULTURE

Aucun sujet

7 - SÉCURITÉ PUBLIQUE

2605-081

7.1 - Adoption du rapport annuel 2025 en lien avec le schéma de couverture de risques

CONSIDÉRANT QUE le schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de La Nouvelle-Beauce, version révisée, a été attesté par le ministre de la Sécurité publique le 10 février 2025 et est entré en fonction le 1^{er} mars 2025;

CONSIDÉRANT QU'à l'intérieur du schéma de couverture de risques, il est prévu de produire un rapport annuel des activités en sécurité incendie;

CONSIDÉRANT QUE le rapport annuel 2025 a été produit en partie par chacune des municipalités faisant partie de la MRC de La Nouvelle-Beauce;

CONSIDÉRANT QUE les informations concernant le service régional de sécurité incendie de la MRC ont été remplies par le coordonnateur du service pour consigner les actions du plan de mise en œuvre du schéma de couverture de risques;

CONSIDÉRANT QUE l'onglet PMO (justifications) a été produit à partir des informations et des données fournies par l'indicateur de performance de chacune des municipalités de la MRC de La Nouvelle-Beauce;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saints-Anges a pris connaissance de l'indicateur de performance et du graphique pour le rapport annuel de l'année 2025 et prendra si nécessaire les mesures nécessaires pour l'amélioration du plan de mise en œuvre du schéma de couverture de risques en collaboration avec le coordonnateur en sécurité incendie de la MRC de La Nouvelle-Beauce;

Il est proposé par la conseillère Sandra Jacques et résolu,

QUE la municipalité de Saints-Anges adopte la partie du rapport annuel 2025 en lien avec la municipalité en regard au schéma de couverture de risques et autorise à le transmettre à la MRC de La Nouvelle-Beauce qui, par la suite, le transmettra au ministère de la Sécurité publique.

Adoptée

8 - HYGIÈNE DU MILIEU

Aucun sujet

9 - TRAVAUX PUBLICS

2605-082

9.1 - Autorisation dépenses - Rechargement granulaire

CONSIDÉRANT QUE plusieurs rangs et routes en gravier nécessitent un rechargement granulaire afin d'assurer une surface de roulement sécuritaire et durable;

CONSIDÉRANT QU'un montant de 60 000 \$ est prévu au budget 2026 pour les travaux de rechargement granulaire;

Il est proposé par la conseillère Dany Poulin et résolu,

QUE le conseil municipal autorise une dépense maximale de 60 000 \$ pour les travaux de rechargement granulaire sur les routes en gravier du territoire.

Adoptée

2605-083

9.2 - Autorisation de l'installation de panneaux d'arrêt à la suite de l'ouverture de la rue Cloutier

CONSIDÉRANT l'ouverture récente de la rue Cloutier dans le secteur concerné;

CONSIDÉRANT QUE cette ouverture a modifié la circulation locale et nécessité l'ajout rapide de mesures de sécurité routière;

CONSIDÉRANT QUE les panneaux d'arrêt ont été installés de manière préventive avant la présente séance du conseil pour assurer la sécurité des usagers et répondre à la circulation accrue;

CONSIDÉRANT QUE l'intersection de la rue des Prés et de la rue Cloutier requiert l'installation d'un panneau d'arrêt afin d'assurer une circulation sécuritaire;

CONSIDÉRANT QUE l'intersection de la rue Cloutier et de l'avenue Principale présente un besoin accru de contrôle de circulation;

CONSIDÉRANT QUE l'ajout d'un arrêt obligatoire à trois (3) arrêts à cette intersection contribuera à réduire la vitesse et à améliorer la sécurité;

CONSIDÉRANT QUE l'installation de toute signalisation de prescription doit être autorisée par résolution du conseil municipal conformément au Code de la sécurité routière et au Règlement sur la signalisation routière;

Il est proposé par le conseiller Frédéric Forgues et résolu,

QUE le conseil autorise officiellement l'installation d'un panneau d'arrêt à l'intersection de la rue des Prés et de la rue Cloutier et l'installation de trois (3) arrêts obligatoires à l'intersection de la rue Cloutier et de l'avenue Principale, installation également effectuée préventivement.

Adoptée

10 - CORRESPONDANCE

11 - RÉSUMÉ DES ACTIVITÉS MENSUELLES

12 - PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions est tenue. Quelques personnes posent des questions et émettent des commentaires.

2605-084

13 - CLÔTURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par la conseillère Joyce Wallace Moreno et résolu,

Que la séance soit levée et la séance est levée à 20h31.

Adoptée

(Signé) Carole Santerre

Carole Santerre
Mairesse

(Signé) Caroline Bisson

Caroline Bisson
Directrice générale & greffière-trésorière

Je, soussignée, Carole Santerre mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

(Signé) Carole Santerre

Carole Santerre
Mairesse

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je, soussignée, Caroline Bisson, directrice générale et greffière-trésorière de ladite municipalité, certifie par les présentes que la municipalité dispose des crédits suffisants pour acquitter le paiement des comptes du mois.

(Signé) Caroline Bisson

Caroline Bisson
Directrice générale & greffière-trésorière